

Beaux-Arts

ARRÊTÉ

Direction des services
d'Architecture

Le Ministre, Secrétaire d'État à l'Éducation
Nationale,

Sites

Inventaire des sites

Vu la loi du 2 Mai 1930, réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943, pris par application de la loi n° 421 du 28 Juillet 1943;

ARRÊTÉ

Article Premier - Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, la ville haute de TERRASSON (Dordogne) -

Délimitation du site -

Nord - Quai du IV Septembre - Avenue de Brive.

Est - rue de Malpas - rue de la Niolle - maison juge (incluse) - couvent (inclus) - rue haute.

Sud - la parcelle de l'Hotel Brossard de Marcellac (incluse) - maison Laccoste (incluse) - la rue en escalier aboutissant au grand tournant de la rue de la République.

Ouest - Rue de la République - gendarmerie (incluse) - Place du Foirail (incluse) - rue Rastignac.

Parcelles visées -

section F - 24-26-27-30 à 54-56 à 128-139 à 217-232 à 324-334 à 336-340 à 348-352 à 495.

section B - 1900.

Article-Deuxième - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la Commune de Terrasson ainsi qu'aux propriétaires intéressés, dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 Février 1944.

Par délégalation,

Le Conseiller d'État,

Secrétaire Général des Beaux-Arts :

Pour ampliation,

La Sous-Chef du Bureau
des Monuments Historiques
et des sites :

signé : L. HAUTECOEUR.

TERRASON LA VILLEDIEU

Site inscrit : Ville haute

